

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 juillet 2018
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe

PROCURATIONS : Madame PFAUE Patricia par Monsieur REMY Philippe

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2018

1. Droit de passage
2. Personnel : Ouverture de poste
3. Décisions modificatives
4. Médiation Préalable Obligatoire

Divers

34/28/09/2018 DROIT DE PASSAGE (DE 2018 034)

Monsieur le Maire de Grandfontaine indique qu'une partie du chemin situé rue du Haut Fourneau, sur le terrain privé de Monsieur Jean-Yves SALMON en section 7 parcelle n° 42 et reliant le village à VACQUENOUX est régulièrement emprunté par les randonneurs, marcheurs, cyclistes et parfois par véhicules motorisés.

Pour éviter de nouveaux conflits entre les conducteurs de véhicules à moteur et Monsieur SALMON, il est proposé de conclure avec le propriétaire un droit de passage au profit de la commune.

Il sera alors posé des panneaux d'interdiction de passage d'engins motorisés pour que ce chemin reste un chemin de promenade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir un droit de passage sur le chemin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

35/28/09/2018 GESTION DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DE 2018 035)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe stagiaire et titulaire à partir du 01 janvier 2019.

La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 29 heures hebdomadaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent

36/28/09/2018 DECISIONS MODIFICATIVES (DE 2018 036)

Monsieur le Maire propose de rajouter une décision modificative à l'ordre du jour pour le budget forêt.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de la décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu plus de travaux de voirie que prévu et que pour éviter tout risque d'insuffisance de crédits sur ce compte et sur celui de la rémunération du personnel, il y a lieu d'augmenter le budget alloué en début d'année.

Ayant sous-estimé le remboursement de l'assurance du personnel, Monsieur le Maire propose de revoir le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6419 – Remb. sur rémun. du perso.				15 000 €
615231 - Voirie		10000 €		
6456 - Verst FNC suppl familial		2500 €		
6451 – Cotisations à l'URSSAF		2500 €		
Total		15 000 €		15 000 €

A l'unanimité le conseil municipal autorise la décision modificative telle que formulée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET FORET

En 2016, un titre de 23 929.13 € a été doublement émis. Le budget étant clos, il n'est plus possible d'établir un titre d'annulation. L'annulation ne peut se faire que par un mandat au 673 (Titres annulés sur exercice antérieur).

Le compte 673 n'étant pas assez crédité, Monsieur le Maire propose de réduire l'article 60631(fournitures d'entretien) .

Désignation	Dépenses			Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60631 -Fournitures d'entretien	24000 €			
673 -Titres annulés		24 000 €		
Total Général	24 000 €	24 000 €		

A l'unanimité le conseil municipal autorise la décision modificative telle que formulée ci-dessus.

37/28/09/2018 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (DE 2018 037)

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le

Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Considérant qu'il s'agit d'une phase expérimentale et que la Commune n'a aucune possibilité de saisie de la Médiation Péalable Obligatoire à sa propre initiative.

Considérant que la date limite d'adhésion à l'expérimentation auprès du Centre de Gestion est reportée au 31 décembre 2018.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite analyser plus en détail les informations reçues sur la Médiation Péalable Obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

DIVERS

Le Registre Electoral Unique (REU) :

L'outil actuel de gestion des listes électorales est obsolète (doublons, non inscription, erreurs sur l'état civil,...) et n'est plus en adéquation avec la loi rénovant les modalités d'inscription.

La mise en place du REU le 1^{er} janvier 2019 fiabilisera la gestion des listes électorales et permettra l'inscription sur ces listes tout au long de l'année et jusqu'au sixième vendredi précédant un tour de scrutin. Il n'y aura plus de révision annuelle.

La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par la commission administrative, sera transférée au maire.

La commission administrative sera remplacée par une commission de contrôle qui aura une compétence communale.

Elle se réunira au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Elle aura pour objectif d'examiner les recours administratifs formés par les administrés contre une décision du maire (décision de refus d'inscription, radiation du maire,...). C'est un préalable obligatoire avant tout recours contentieux.

Cette commission devant être composée d'un conseiller municipal, d'un délégué désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Tribunal, le conseil municipal propose Mme Andrée PHILBERT ou Mme Elisabeth GEWINNER en tant que membre du conseil municipal délégué de la commission de contrôle.

Fibre optique :

Il n'y a pas de délai rapproché pour le branchement à la fibre puisque la société ROSACE a signé une convention de 30 ans pour la gestion du réseau de fibre optique.

Compteurs Linky :

Monsieur le Maire a été interpellé sur l'installation future des compteurs Linky, notamment concernant leur dangerosité sur la santé des habitants.

Une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes durant laquelle il a été annoncé que le village étant fourni par l'Electricité de Strasbourg, l'installation de ces nouveaux compteurs se fera à partir de 2022.

Malgré l'insistance de beaucoup de personnes sur l'illégalité de cette installation, il a été confirmé que le compteur Linky est légal. Toute personne refusant cette nouvelle installation se verra facturer une centaine d'euro chaque année le déplacement d'un agent de l'ES pour le relevé de sa consommation électrique. Puis, lorsque l'ancien compteur viendra à dysfonctionner, l'ES ne proposera que le remplacement de ce dernier par un compteur Linky.

Salle des fêtes et Vœux 2019 :

Monsieur le Maire indique que les travaux de la salle des fêtes seront terminés fin octobre et sera présentée aux habitants le samedi 10 novembre 2018 après la cérémonie du 11 novembre 2018.

Le 4 janvier 2019 à 17h, les vœux communaux et intercommunaux auront lieu à la salle des fêtes de Grandfontaine. Nous profiterons de cette occasion pour inaugurer cette dernière en présence des entreprises et des acteurs ayant participé financièrement à cette rénovation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h00

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. WEISHAAR Bruno

Mme PHILBERT Andrée

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CANAL Patrice

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DIDIER Aurélia Absente

Mme PFAUE Patricia Absente excusée